

# LA LOI SUR LES BONS SAMARITAINS VOUS PROTÈGE-T-ELLE?

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose peut vous éviter, ainsi qu'aux autres personnes sur place, une inculpation pour possession de drogue – si vous réclamez une aide médicale en cas de surdose (pour vous-même ou pour une autre personne).

## Grâce à cette loi, vous ne risquez pas d'accusation pour :

- la possession de drogue pour votre usage personnel (« possession simple »);
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **possession simple**.

## La loi ne protège pas d'accusations pour :

- la vente de drogues illégales (trafic) – la police pourrait vous suspecter si vous avez en votre possession une quantité importante de drogues, des espèces, ou des objets tels qu'une balance, des sachets et des listes de dettes;
- les infractions autres que la possession simple;
- un mandat d'arrestation déjà émis;
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **une infraction autre que la possession simple**.

## La police ne connaît pas toujours la protection offerte par cette loi.

Pour obtenir une aide juridique, appelez le service de référence du Barreau de l'Ontario au 1-800-268-8326 ou rendez-vous en ligne sur <https://lsrs.iso.ca/lsrs/welcome>. La demande en ligne, le processus de référence et la première consultation (de 30 minutes maximum) sont gratuits.

Si vous avez besoin d'aide juridique urgente, appelez les numéros de crise du Barreau de l'Ontario au 416-947-5255 (région de Toronto) ou au 1-855-5255. Ces lignes sont à disposition des personnes ne pouvant pas accéder aux services en ligne et sont ouvertes du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Pour une aide juridique spécifique aux communautés autochtones, appelez les Services juridiques autochtones au 416-408-3967 (région de Toronto) ou au 1-844-633-2886. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

FINANCEMENT FOURNI PAR